

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2023.102

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
**Réservation espace public pour
fête de la musique**

- ♦ Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.411-8,
- ♦ Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5
- ♦ Vu la demande présentée par le service culture de la municipalité, le comité des fêtes et l'association « UCB » pour permettre l'organisation d'une animation à l'occasion la fête de la musique le mercredi 21 juin 2023.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réserver la place de l'Ilot des écoles, située entre les commerces « LA SUITE » et « LES FILLES EN A » ainsi que dans le parc Vagnard afin d'assurer l'installation en toute sécurité des personnes et des biens

ARRÊTE

Article 1 :

La municipalité de St Jorioz est autorisée à occuper la place de l'Ilot des écoles, entre les commerces « La Suite » et « Les Filles en A », pour une animation musicale à l'occasion de la fête de la musique le **mercredi 21 juin 2023 de 17 heures à 23 heures 30.**

La municipalité est également autorisée à occuper le parc Vagnard avec notamment l'installation d'un camion scène.

Le personnel des groupes musicaux présents lors de cette soirée est autorisé à stationner ses véhicules dans l'allée du 45 route de l'église le temps de décharger et de recharger le matériel ainsi que sur le parvis de l'école de musique.

Les dispositions nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des personnes présentes au cours de cette manifestation

Article 2 :

Le comité des fêtes et le club « UCB » sont autorisés à installer une buvette temporaire et un stand restauration à cette occasion

Article 3 :

Enfin, l'éclairage public restera exceptionnellement allumé jusqu' au 22 juin 2023 à 01 heure du matin dans le secteur du centre de la commune et du parc Vagnard.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le Directeur Adjoint des services techniques de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur : rmsorce@free.fr

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 06/06/2023

Le Maire

Michel BEAL

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

